

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 9 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 9 mai 2023 à 16 heures, le Comité syndical, légalement convoqué le 2 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-39

Objet : Marché 22DTV005 BIS - Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (7)

Mesdames : M. BIDEL, M. HINGANT - Messieurs : G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés : (5)

Mesdames : M. CAUMONT, C. DELPRAT - Messieurs : F. BOUCHE, C. DIARRA, P. HADDAD.

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 22-45 du 13 juin 2022 portant autorisation de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché n° 22DTV005 Bis « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux du centre de valorisation énergétique »,

Contexte

Le Sigidurs souhaite mener des travaux de génie civil au Centre de Valorisation Energétique (CVE) afin de sécuriser la circulation des biens et des personnes.

Principalement, les travaux concernent le remplacement de caniveaux et la remise à disposition de grilles sur ceux-ci.

1. Objet du marché

Le marché n° 22DTV005 BIS est un marché ayant pour objet « Travaux de génie civil au centre de valorisation énergétique du Sigidurs ».

La valeur maximum du marché, reconductions comprises, est estimée à 120 000 €.

Deux candidats ont répondu au marché, à savoir la société Despierre et la société FCTP.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est de 6 mois, hors délais de validation du Sigidurs.

3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les principaux travaux à réaliser, dont les principaux éléments sont listés ci-dessous :

- à l'entrée de la rue des Tissonvilliers : dépose du rail et reprise d'enrobé ;
- à la zone dépotage Refiom : suppression du petit dos d'âne, création d'un avaloir, terrassement, reprise de caniveaux et de grilles ;
- au niveau-1 : reprise de grilles de caniveaux ;
- à la zone mâchefers : curage des caniveaux, remplissage des caniveaux par du béton, terrassement.

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
1	Valeur économique	50%	
2	Valeur technique <i>Moyens humains, moyens techniques et méthodologie d'intervention</i>	50%	
2.1	<i>Planning de réalisation</i>		20 %
2.2	<i>Moyens et procédures pour se conformer aux règles de sécurité et d'organisation du chantier</i>		20 %
2.3	<i>Organisation et moyens humaines misent à disposition</i>		20 %
2.4	<i>Prise en compte des contraintes liées au site</i>		10 %
2.5	<i>Produits proposés pour l'exécution des travaux</i>		20 %
2.6	<i>Rendu du DOE</i>		10 %

5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a demandé des précisions sur le matériel prévu pour la mise en œuvre à la société Despierre le 14/02, celle-ci a répondu aux questions le 17/02.

Par la suite une négociation a été réalisée avec les deux soumissionnaires, les offres finales ont été reçues de la société Despierre le 28/02 et de la société FCTP le 24/02.

6. Montant du marché

Suite à la remise de la première offre, le montant du marché était de :

- 48 686,19 € HT pour la société Despierre ;
- 83 145 € HT pour la société FCTP.

Le montant des offres finales est de :

- 49 994,19 € HT pour la société Despierre ;
- 84 800 € HT pour la société FCTP.

7. Récapitulatif de l'analyse des offres

			Candidat n° 1 <i>Despierre SAS</i>	Candidat n° 2 <i>FCTP</i>
Classement Critère 1 Prix HT	Pondération	points	100	58,96
	50%	Note	50,00	29,48
Classement Critère 2 Valeur technique	Pondération	points	86	88
	50%	Note	43,00	44,00
Note totale			93,00	73,48
Classement			1	2

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat Despierre.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE des termes du marché n° 22DTV005 Bis relatif aux « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société Despierre, pour un montant de 49 994,19 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 22DTV005 Bis relatif aux « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique », et tous actes afférents, avec la société Despierre.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.**
- **DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Martine BIDEL,
Secrétaire de séance